



Personne autorisée à solliciter et à recueillir des contributions

Renvoi : *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, articles 206.22

OBJECTIF

Cette directive définit ce que constituent la sollicitation et la réception de contributions au sens de l'article 206.22 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (LECSSA). Elle détermine également le contenu du certificat de sollicitation et de la liste des sollicitateurs.

CONTEXTE

La sollicitation et la réception d'une contribution doivent être effectuées sous la responsabilité exclusive de la personne candidate autorisée, en tout temps et en toute circonstance, et seulement par l'entremise des personnes qu'elle autorise par écrit à cette fin. L'obligation de désigner par écrit les personnes autorisées à solliciter et à recueillir des contributions poursuit deux objectifs :

- Permettre à la personne candidate autorisée de s'assurer que les montants qui lui sont destinés lui sont véritablement remis ;
- Assurer à la donatrice ou au donateur que l'argent qu'il destine à une personne candidate autorisée lui sera effectivement remis.

EXIGENCES

Seules la personne candidate autorisée ou les personnes qu'elle désigne par écrit à cette fin peuvent accomplir l'une ou l'autre des trois actions suivantes :

1. Solliciter une contribution, c'est-à-dire effectuer une démarche, demander ou faire appel à quelqu'un en vue d'obtenir une contribution, que cette contribution soit faite de personne à personne, par téléphone, par la poste, par courrier électronique, par Internet ou par tout autre moyen ;
2. Recueillir une contribution, c'est-à-dire recevoir ou prendre possession d'une contribution ou encore en organiser la collecte par une autre personne, que la contribution soit versée en argent, par chèque ou par tout autre ordre de paiement signé par la donatrice ou le donateur ;
3. Délivrer un reçu de contribution ou recevoir un reçu de contribution dûment rempli par la donatrice ou le donateur.



Le certificat de sollicitation (annexe I) atteste que la personne candidate autorisée a autorisé une personne à solliciter et à recevoir des contributions en son nom. La personne candidate autorisée doit signer ce certificat et le remettre à toute personne qui effectue l'une ou l'autre des actions citées précédemment. Toute personne qui effectue l'une de ces actions doit détenir un certificat de sollicitation.

La personne qui reçoit une contribution doit délivrer un reçu à la donatrice ou au donateur. Le directeur général des élections met à la disposition de la personne candidate autorisée des livrets de reçus officiels (voir les directives D-S-2 et D-S-9 pour plus de renseignements à ce sujet).

CERTIFICAT DE SOLLICITATION

Un modèle de certificat de sollicitation est proposé à l'annexe I de la présente directive. La personne candidate autorisée peut toutefois produire ses propres certificats, pourvu qu'ils contiennent tous les éléments inclus à cette annexe.

Tout certificat de sollicitation est valide pour une période maximale d'un an à compter de sa date de délivrance.

LISTE DES SOLLICITEURS

La personne candidate autorisée doit transmettre tous les certificats de sollicitation, ainsi que la liste des solliciteuses et solliciteurs, à la directrice générale ou au directeur général de la commission scolaire anglophone en même temps que tout rapport financier.

Toute personne candidate autorisée doit remettre une liste des solliciteurs, et ce, même si elle n'a désigné aucun solliciteur. Dans ce cas, elle doit déposer une liste vide, qu'elle signe. Un modèle de liste des solliciteurs est proposé à l'annexe II de la présente directive. La personne candidate autorisée peut toutefois produire sa propre liste, pourvu qu'elle contienne tous les éléments inclus à cette annexe.



DGE-5805-VF (20-04)

Certificat de sollicitation

En vertu de l'article 206.22 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration*

des centres de services scolaires anglophones, je, _____,
 Prénom et nom

personne candidate autorisée, désigne _____,
 Prénom et nom du (de la) solliciteur(-euse)

domicilié(e) au _____,
 Adresse

pour solliciter et recueillir des contributions pour la personne candidate autorisée mentionnée ci-dessus,

de la commission scolaire anglophone de _____,
 Commission scolaire anglophone

au cours d'une période maximale d'un an, soit du _____ au _____,
 Année/mois/jour Année/mois/jour

Signé à _____, le _____,
 Municipalité Date

Signature du (de la) solliciteur(-euse)

Signature de la personne candidate autorisée

Numéro du certificat : _____ Reçus de contribution remis : _____ à _____
 Numéro Numéro

Déclaration du (de la) solliciteur(-euse)

Je, _____, m'engage à exhiber, sur demande,
 Prénom et nom

le présent certificat à toute électrice ou à tout électeur qui versera une contribution et à l'informer que **sa contribution doit être faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement.**

Signature du (de la) solliciteur(-euse)

Date



Liste des solliciteurs

En vertu de l'article 206.22 de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones*, je _____,
Nom de la personne candidate autorisée
personne candidate autorisée de la commission scolaire anglophone
_____, ai désigné par écrit
Nom de la commission scolaire anglophone
les solliciteuses et solliciteurs énumérés ci-dessous.

Nom et adresse	Pour la période		Numéro du certificat
	Du	Au	
Nom et prénom	_____	_____	_____
Adresse	_____		_____
Nom et prénom	_____	_____	_____
Adresse	_____		_____
Nom et prénom	_____	_____	_____
Adresse	_____		_____
Nom et prénom	_____	_____	_____
Adresse	_____		_____
Nom et prénom	_____	_____	_____
Adresse	_____		_____

Signature de la personne candidate autorisée

Date

N.B. : Si la personne candidate autorisée désigne des personnes pour solliciter et pour recueillir des contributions, elle doit dresser une liste de ces personnes et la remettre avec ses rapports à la directrice générale ou au directeur général de la commission scolaire anglophone. Si la personne candidate ne nomme pas de solliciteuse ni de solliciteur, elle doit signer une liste vide pour accompagner ses rapports.